



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DE L'ORNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

Bureau de l'utilité publique et de l'environnement

Dossier n° 0005801044-AENV

Arrêté du **18 DEC. 2024** prescrivant l'ouverture d'une enquête publique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement

Demande d'autorisation environnementale déposée par la société par actions simplifiée DS SMITH PAPER ROUEN, relative à la modification du périmètre du plan d'épandage des boues générées par la papeterie située à Saint-Étienne-du-Rouvray (76800)

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Le préfet de l'Eure
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Le préfet de l'Orne
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du 12 janvier 2022 nommant M. Sébastien JALLET, préfet de l'Orne ;
- Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret du 31 octobre 2024 nommant M. Charles GIUSTI, préfet de l'Eure ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 31 mai 2018 autorisant la valorisation agricole de boues issues de la station d'épuration de la société DS Smith Paper Rouen (ex-Europac) ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 15 avril 2024 portant délégation de signature à M. Yohan BLONDEL, secrétaire général de la préfecture de l'Orne ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° DCAT-SJIPE-2024-92 du 18 novembre 2024 portant délégation de signature à M. Alaric MALVES, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 24-076 du 9 décembre 2024 portant délégation de signature à M. Zoheir BOUAOUICHE, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, sous-préfet de Rouen ;

- Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé le 23 janvier 2024 par la société DS Smith Paper Rouen, dont le siège social se situe rue Désiré Granet à Saint-Étienne-du-Rouvray (76800), relative à la mise à jour du périmètre du plan d'épandage des boues générées par la papeterie située dans la même commune ;
- Vu la consultation administrative ;
- Vu le rapport de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie du 13 novembre 2024 déclarant le dossier de demande d'autorisation environnemental complet et régulier ;
- Vu la décision n° E24000065/76 du 28 novembre 2024 du tribunal administratif de Rouen désignant le commissaire enquêteur ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfetures de la Seine-Maritime, de l'Eure et de l'Orne,

ARRÊTENT

Article 1^{er}

Une enquête publique de 32 jours consécutifs est ouverte du **lundi 27 janvier 2025 à 9h00 au jeudi 27 février 2025 à 17H30**. Cette enquête publique porte sur une demande d'autorisation environnementale relative à la mise à jour du plan d'épandage des boues de la station d'épuration de la société DS Smith Paper Rouen, dont le siège social se situe Rue Désiré Granet, 76800 Saint-Étienne-du-Rouvray.

L'enquête publique est inter-préfectorale et concerne les départements de la Seine-Maritime, de l'Eure et de l'Orne.

Le préfet de la Seine-Maritime est coordonnateur de cette enquête.

Le site est soumis à autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, notamment au titre de la rubrique n°3610 « Fabrication, dans des installations industrielles, de papier ou carton, avec une capacité de production supérieure à 20 tonnes par jour »

Le projet correspond à une modification et une extension du plan d'épandage déjà autorisé par arrêté du 31 mai 2018.

Les autorités compétentes pour prendre la décision à l'issue de l'enquête publique sont le préfet de la Seine-Maritime, le préfet de l'Eure et le préfet de l'Orne. La demande peut faire l'objet d'un arrêté modificatif des prescriptions techniques de l'arrêté du 31 mai 2018 ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Toutes informations relatives à ce projet peuvent être demandées auprès de Mme Manuelle DELAFOSSE, responsable qualité sécurité environnement, DS Smith Paper Rouen manuelle.delafosse@dssmith.com

M. Bernard POQUET, retraité du ministère de la Défense nationale, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Mme Mireille AUGÉ, inspectrice retraitée de l'Éducation nationale, est désignée en qualité de suppléante au commissaire enquêteur.

Les observations et propositions du public reçues par voie dématérialisée sont consultables pendant la durée de l'enquête sur le site internet dédié :

<https://www.registre-numerique.fr/dssmithepandage762761-seine-maritime>

Les dépositions peuvent se faire pendant toute la durée de l'enquête de manière anonyme ou non. En cas de déposition non anonyme, le public est informé que les données sont susceptibles d'être mises en ligne avec le rapport d'enquête publique.

Article 4

Un avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique est publié, quinze jours au moins avant la date d'ouverture et dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Cet avis est affiché dans les communes visées en annexe du présent arrêté au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique et ce, jusqu'à la clôture de celle-ci.

Le porteur de projet procède, dans les mêmes conditions de délai et de durée à l'affichage du même avis sur le ou les lieux prévus pour la réalisation de son projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la voie publique

Article 5

À l'expiration du délai d'enquête, les registres sont clos par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur communique dans un délai de huit jours au responsable du projet les observations écrites et orales consignées dans un Procès-verbal de synthèse. Celui-ci dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations sous la forme d'un mémoire en réponse.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmet son rapport et ses conclusions motivées, consignés dans une présentation séparée, accompagnés des registres d'enquête et des pièces annexées au préfet de la Seine-Maritime. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Rouen.

Article 6

Le préfet de la Seine-Maritime adresse, dès réception du dossier, copies du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur au responsable du projet, ainsi qu'aux maires des communes concernées pour y être tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Pendant le même délai, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur sont consultables à la préfecture de la Seine-Maritime - Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau des procédures publiques, ainsi que sur le site internet de la préfecture www.seine-maritime.gouv.fr - rubrique environnement et prévention des risques.

Article 7

Les conseils municipaux de toutes les communes mentionnées en annexe du présent arrêté sont appelés à donner leur avis sur le projet dès le début de la phase d'enquête publique. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Article 2

Pendant la durée de l'enquête, le dossier complet de demande d'autorisation environnementale, comprenant la modification du plan d'épandage, est consultable en version papier, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public en mairie de Saint-Étienne-du-Rouvray, place de la Libération 76800 Saint-Étienne-du-Rouvray, siège de l'enquête, et dans les mairies citées à l'article 3, lieux de permanence.

Le dossier est aussi consultable gratuitement sur poste informatique au Bureau de l'utilité publique et de l'environnement de la préfecture de la Seine-Maritime, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public, **et après avoir demandé au préalable un rendez-vous à l'adresse suivante** : pref-icpe@seine-maritime.gouv.fr en précisant en objet « demande de rendez-vous pour dossier d'enquête DS Smith Paper Rouen » ou en téléphonant au 02 32 76 53 83 ou 02 32 76 52 49.

Le dossier, en version numérique est adressé à chaque maire des 261 communes concernées par le plan d'épandage. La liste des communes est consultable en annexe du présent arrêté.

Le dossier complet d'enquête publique et l'avis sont publiés sur le site internet de la préfecture www.seine-maritime.gouv.fr (rubriques Actions de l'État – Environnement et prévention des risques – Enquêtes publiques et consultations du public – Enquêtes publiques – Installations classées pour la protection de l'environnement – Saint-Étienne-du-Rouvray – épandage DS Smith Paper Rouen, ainsi qu'à l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/dssmithepandage762761-seine-maritime>

Il est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Les contributions peuvent être déposées pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante :
<https://www.registre-numerique.fr/dssmithepandage762761-seine-maritime>
- sur les registres papier mis à disposition du public dans les onze mairies faisant l'objet d'une permanence du commissaire enquêteur citées à l'article 3 ;
- par courrier électronique à :
dssmithepandage762761-seine-maritime@mail.registre-numerique.fr
- par courrier postal en mairie de Saint-Étienne-du-Rouvray, place de la Libération - 76800, siège de l'enquête, en précisant que ce dernier est adressé à "Monsieur le commissaire enquêteur - épandage DS Smith Paper Rouen"

Article 3

Le commissaire enquêteur assure douze permanences afin de recevoir les contributions du public aux lieux, jours et heures suivants :

Saint-Étienne-du-Rouvray	place de la Libération - 76800	lundi 27 janvier 2025 de 9h00 à 12h00
La Neuville-Chant-d'Oisel	2167 rue des Andelys - 76520	lundi 27 janvier 2025 de 14h00 à 17h00
Mesnils-sur-Iton	51 rue Sylvain Lagescarde - 27240	jeudi 30 janvier 2025 de 9h00 à 12h00
La Haye-Saint-Sylvestre	43 place de la Mairie - 27330	jeudi 30 janvier 2025 de 17h00 à 19h00
La Goulafrière	Place de la Mairie - 27390	mercredi 5 février 2025 de 9h00 à 12h00
Acon	8 rue de la Mairie - 27570	mercredi 5 février 2025 de 16h00 à 19h00
Bourg-Achard	Place de la Mairie - 27310	samedi 8 février 2025 de 9h00 à 12h00
Pacy-sur-Eure	Place René Tomasini - 27120	samedi 15 février 2025 de 9h00 à 12h00
Echauffour	7 Grande-rue - 61370	vendredi 21 février 2025 de 9h00 à 12h00
Charencey	1 place Pompidou - 61190	vendredi 21 février 2025 de 14h00 à 17h00
Vieux-Manoir	67 route de Buchy - 76750	mardi 25 février 2025 de 13h00 à 16h00
Saint-Étienne-du-Rouvray	place de la Libération - 76800	jeudi 27 février 2025 de 14h30 à 17h30

Article 8

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le secrétaire général de la préfecture de l'Eure, le secrétaire général de la préfecture de l'Orne, les maires des communes concernées, le commissaire enquêteur et le responsable du projet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Rouen, le 18 DEC. 2024

Pour le préfet de la Seine-
Maritime
le secrétaire général,



Zoheir BOUAOUICHE

Pour le préfet de l'Eure
et par délégation,
le secrétaire général,



Alaric MALVES

Pour le préfet de l'Orne
et par délégation,
le secrétaire général,



Yohan BLONDEL

**Annexe à l'arrêté d'ouverture d'enquête publique
relative à la demande de modification du périmètre du plan d'épandage des boues
générées par la papeterie de la société DS Smith Paper Rouen située à Saint-
Étienne-du-Rouvray**

Liste des communes du département de la Seine-Maritime

AUZOUVILLE-SUR-RY	LONGUERUE
BOOS	MARTAINVILLE-ÉPREVILLE
CAILLY	MESNIL-RAOUL
CLÈRES	MONT-CAUVAIRE
CROISY-SUR-ANDELLE	QUÉVREVILLE-LA-POTERIE
ELBEUF-SUR-ANDELLE	SAINT-ANDRÉ-SUR-CAILLY
FRESNE-LE-PLAN	SAINT-DÉNIS-LE-THIBOULT
GOUY	SAINT-GERMAIN-SOUS-CAILLY
LA LONDE	VIEUX-MANOIR
LA NEUVILLE-CHANT-D'OISEL	YMARE
LA RUE-SAINT-PIERRE	

Liste des communes du département de l'Orne

BEAUFAI	ORGÈRES
BÉAULIEU	PLANCHES
CHANDAI	RAI
CHARENCEY	SAINT GERMAIN-D'AUNAY
CHAUMONT	SAINT-EVROULT-DE-MONTFORT
CISAI-SAINT-AUBIN	SAINT-EVROULT-NOTRE-DAME-DU-BOIS
CRULAI	SAINT-GERMAIN-D'AUNAY
ÉCHAUFFOUR	SAINT-MARTIN-D'ÉCUBLEI
FAY	SAINT-MICHEL-TUBOEUF
IRAI	SAINT-NICOLAS-DE-SOMMAIRE
L'AIGLE	SAINT-OUEN-SUR-ITON
LA FERTÉ-EN-OUCHE	SAINT-PIERRE-DES-LOGES
LA GONFRIERE	SAINT-SULPICE-SUR-RISLE
LA TRINITÉ-DES-LAITIERS	SAINT-SYMPHORIEN-DES-BRUYÈRES
LE SAP-ANDRÉ	SAINTE-GAUBURGE-SAINTE-COLOMBE
LES ASPRES	SAP-EN-AUGE
MAHÉRU	TOUROUVRE-AU-PERCHE
NEUVILLE-SUR-TOUQUES	

Liste des communes du département de l'Eure

ACLOU	BOURG-ACHARD
ACON	BOURNEVILLE-SAINTE-CROIX
ALIZAY	BOURTH
APPEVILLE-ANNEBAULT	BRAY
BARNEVILLE-SUR-SEINE	BRESTOT
BERNAY	BRETAGNOLLES
BEUZEVILLE	BRETEUIL
BÉZU-LA-FORÊT	BREUILPONT
BOIS-NORMAND-PRÈS-LYRE	BREUX-SUR-AVRE
BOISSET-LES-PRÉVANCHES	BRIONNE
BOISSEY-LE-CHÂTEL	BUEIL
BOISSY-LAMBERVILLE	CAILLOUET-ORGEVILLE
BONNEVILLE-APTOT	CAORCHES-SAINT-NICOLAS
BOSGOUET	CAPELLE-LES-GRANDS
BOSROBERT	CESSEVILLE
BOSROUMOIS	CHAIGNES
BOULLEVILLE	CHAMBOIS
BOUQUETOT	CHAMBORD

Liste des communes du département de l'Eure (suite)

CHAMPIGNY-LA-FUTELAYE
CHAVIGNY-BAILLEUL
COLLANDRES-QUINCARNON
COLLETOT
COMBON
COUDRES
COURBÉPINE
CRASVILLE
CRESTOT
CRIQUEBEUF-LA-CAMPAGNE
CROISY-SUR-EURE
CROSVILLE-LA-VIEILLE
DAUBEUF-LA-CAMPAGNE
DOUAINS
DOUVILLE-SUR-ANDELLE
DROISY
DRUCOURT
ÉCAQUELON
ECQUETOT
ÉPAIGNES
ÉPÉGARD
ÉPREVILLE-PRÈS-LE-NEUBOURG
ÉTRÉVILLE
ETURQUERAYE
FATOUVILLE-GRESTAIN
FLANCOURT-CRESCY-EN-ROUMOIS
FOLLEVILLE
FONTAINE-L'ABBÉ
FORT-MOVILLE
FOUCRAINVILLE
FRENELLES-EN-VEXIN
GRAND-BOURGTHEROULDE
GRAND-CAMP
GROSSOEUVRE
HAUVILLE
HECOURT
HECTOMARE
HONGUEMARE-GUENOUVILLE
HOULBEC-COCHEREL
IGOVILLE
ILLEVILLE-SUR-MONTFORT
ILLIERS-L'ÉVÊQUE
IVILLE
JUIGNETTES
JUMELLES
LA BOISSIÈRE
LA CHAPELLE-GAUTHIER
LA CHAPELLE-HARENG
LA COUTURE-BOUSSEY
LA GOULAFRIÈRE
LA HAYE-AUBRÉE
LA HAYE-DE-ROUTOT
LA HAYE-DU-THEIL
LA HAYE-MALHERBE
LA HAYE-SAINT-SYLVESTRE
LA NEUVE-LYRE
LA NEUVILLE-DU-BOSC
LA NOE-POULAIN
LA POTERIE-MATHIEU
LA TRINITÉ-DE-RÉVILLE
LA TRINITÉ-DE-THOUBERVILLE

LE BEC-HELLOUIN
LE BOSC-DU-THEIL
LE LANDIN
LE NEUBOURG
LE PERREY
LE PLANQUAY
LE PLESSIS-HEBERT
LE THUIT-DE-L'OISON
LE TREMBLAY-OMONVILLE
LE TRONCQ
LE VAL-DORÉ
LES AUTHIEUX
LES BARILS
LES BOTTEREAUX
LES MONTS-DU-ROUMOIS
LETTEGUVES
LIEUREY
LIGNEROLLES
MALLEVILLE-SUR-LE-BEC
MANDEVILLE
MARBEUF
MARBOIS
MARTAGNY
MÉLICOURT
MESNIL-EN-OUCHÉ
MESNIL-ROUSSET
MESNILS-SUR-ITON
MOISVILLE
MONTREUIL-L'ARGILLÉ
MORAINVILLE-JOUVEAUX
NEAUFLES-AUVERGNY
NOGENT-LE-SEC
NOTRE-DAME-DU-HAMEL
PACY-SUR-EURE
PERRIERS-SUR-ANDELLE
PERRUEL
PISEUX
PÎTRES
PLAINVILLE
PLASNES
PONT-SAINT-PIERRE
PULLAY
QUILLEBEUF-SUR-SEINE
ROMILLY-SUR-ANDELLE
ROSAY-SUR-LIEURE
ROUGEMONTIERS
ROUTOT
SAINT-AGNAN-DE-CERNIÈRES
SAINT-ANDRÉ-DE-L'EURE
SAINT-AUBIN-D'ÉCROSVILLE
SAINT-AUBIN-DE-SCÉLLON
SAINT-AUBIN-DU-THENNEY
SAINT-AUBIN-SUR-QUILLEBEUF
SAINT-CHRISTOPHE-SUR-AVRE
SAINT-CHRISTOPHE-SUR-CONDÉ
SAINT-DENIS-D'AUGÉRON
SAINT-DENIS-DES-MONTS
SAINT-ÉLOI-DE-FOURQUES
SAINT-ÉTIENNE-L'ALLIER
SAINT-GEORGES-DU-VIÈVRE
SAINT-GERMAIN-LA-CAMPAGNE

Liste des communes du département de l'Eure (suite)

SAINT-GRÉGOIRE-DU-VIÈVRE
SAINT-LAURENT-DU-TENCEMENT
SAINT-LÉGER-DU-GENNETEY
SAINT-MARDS-DE-BLACARVILLE
SAINT-MARDS-DE-FRESNE
SAINT-MARTIN-DU-TILLEUL
SAINT-MESLIN-DU-BOSC
SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE
SAINT-OUEN-DU-TILLEUL
SAINT-PAUL-DE-FOURQUES
SAINT-PHILBERT-SUR-BOISSEY
SAINT-PHILBERT-SUR-RISLE
SAINT-PIERRE-DE-CERNIÈRES
SAINT-PIERRE-DES-IFS
SAINT-SIMÉON
SAINT-SYMPHORIEN
SAINT-VICTOR-DE-CHRÉTIENVILLE
SAINT-VINCENT-DES-BOIS
SAINT-VINCENT-DU-BOULAY
SAINTE-COLOMBE-LA-COMMANDERIE
SAINTE-MARIE-D'ATTEZ
SAINTE-OPPORTUNE-DU-BOSC
SEBECOURT
SELLES

SEREZ
SERQUIGNY
SURTAUVILLE
SURVILLE
TERRES-DE-BORD
THÉNOUVILLE
THIBERVILLE
THIBOUVILLE
THIERVILLE
TOCQUEVILLE
TREIS-SANTS-EN-OUCHÉ
TRIQUEVILLE
TROUVILLE-LA-HAULE
VALLETOT
VASCOEUIL
VERNEUIL-D'AVRE-ET-D'ITON
VERNEUSSES
VILLEGATS
VILLEZ-SUR-LE-NEUBOURG
VILLIERS-EN-DÉSŒUVRE
VITOT
VOISCREVILLE
VRAIVILLE

